

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques  
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales  
Soya (SOY)**

Période d'assurance : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2014-2015 : 2,51
- 2015-2016 : 2,60

Calendrier de paiement :

- décembre : 40 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2014-2015 (final)	2015-2016 (final)
Revenu stabilisé	\$/ha	994,92	1 007,61
	\$/tonne	395,93	388,28
Revenu stabilisé ajusté <sup>1</sup>	\$/ha	681,11	636,07
	\$/tonne	271,05	245,11
Prix du marché	\$/ha	1 199,23	1 192,41
	\$/tonne	477,24	459,50
Compensation totale	\$/ha	0,00	0,00
	\$/tonne	0,00	0,00
1 <sup>re</sup> avance	\$/ha	Aucune	Aucune
2 <sup>e</sup> avance	\$/ha	Aucune	Aucune
Paiement final	\$/ha	Aucun	<b>Aucun</b>
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00
Contribution totale ASRA <sup>2</sup>	\$/ha	0,63	2,09
1 <sup>re</sup> retenue	\$/ha	déc. 2014 0,63	déc. 2015 2,23
2 <sup>e</sup> retenue	\$/ha	Aucune	janv.2016 -0,14
Total retenu à ce jour	\$/ha	0,63	2,09
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		5 218	<b>4 981</b>
Unités compensables	ha	302 769	<b>267 170</b>
Unités cotisables	ha	302 985	<b>267 180</b>

**Remarques**

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

**Mise à jour des prévisions de compensation : 27 janvier 2017**

**Direction principale du développement des programmes en assurance**

<sup>1</sup> Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

<sup>2</sup> Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2014-2015 : 0,95 \$/ha; 2015-2016 : 3,14 \$/ha.